



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	17
LE TRAITEMENT	18
EVOLUTION GÉNÉRALE.....	18
LES VOLUMES (EN M3)	18
Les consommations électriques.....	18
Les boues et les sous-produits.....	19
Production de boues (en tMS).....	19
Evacuation des boues (en tMS).....	19
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	19
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	19
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	20
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	21
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	21
Conformité des stations d'épurations	21
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	23
Qualité des rejets.....	23
Performance de réseau.....	24
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	25
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	26
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	26
Les passages caméra.....	26
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	27
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	28
LE CARE	30
LE CARE	31
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	32
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	32



LE PATRIMOINE DE SERVICE36

LES INSTALLATIONS 37

LE RÉSEAU..... 37

CONSOMMATION D'ÉNERGIE 38

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE39

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :40

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT43

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES45

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....46

 Les opérations d'hydrocurage du réseau.....46

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....47

 Les interventions de maintenance 2ème niveau47

 Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques47

 Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage48

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....49

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES55

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA56

 1. Introduction56

 2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC56

 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....57

 4. Evolution et aménagement à prévoir58

 a. Nouveaux modes de communications.....58

 b. Cybersécurité.....59

 c. Aménagement à prévoir sur vos installations59

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 60

 Attestation Dommages aux Biens60

 Responsabilité civile.....61

 Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....62

 Attestation Tous risques chantiers65

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE68

 A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE68

 A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE68

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE69

 B.1. LES RACCORDEMENTS.....69

 B.1.1. Les raccordements domestiques69

 B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....69

 B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....69

 B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE69

 B.3.1. Les contrôles de raccordements.....69

 B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra69

 B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE70

 B.4.1. Les postes de relèvement70

 B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien70

 B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE70

 B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE70

 B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....70

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE71

 B.8. BILAN SUR LES VOLUMES 71

 B.8.1. Volume entrant dans le système de traitement71





B.8.2. Volume sortant du système de traitement.....	71
B.8.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	72
B.9. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	74
B.9.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	74
B.9.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	76
B.9.3. La pollution déversée en tête de station	77
B.9.4. La pollution sortante du système de traitement	79
B.9.5. Le calcul des rendements	81
B.9.6. Le suivi bactériologique	82
B.9.7. Le suivi du milieu récepteur.....	82
B.10. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	82
B.10.1. Les boues	82
B.10.2. Les autres sous-produits	83
B.11. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	83
B.11.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	83
B.12. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	84
B.12.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	84
B.12.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	84
B.13. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	92
Paramètres physicochimiques	92
B.14. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	94
B.15. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	94
LE GLOSSAIRE.....	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	99

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS



18,108 kmL de réseau

3 250 ml hydrocurés avec le camion

1 interventions de débouchage

10 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

2 750 eq/hab.

136 047 m³ épurés

Boues évacuées : **17,589 tMS**

91,66% des bilans réalisés sont conformes.





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- Renouvellement des diffuseurs dans le bassin d'aération, ainsi que les vannes d'isolement des rampes
- Renouvellement du supprimeur air
- Renouvellement du dégrilleur
- Contrôle des extincteurs
- Entretien des espaces verts
- Nettoyage du local technique et du bassin d'aération a la haute pression

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 18 décembre 2017, arrivera à échéance le 17 décembre 2024.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

, une organisation et une
méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES (DIROP)**, **8 CENTRES DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL (CPO)** ET **20 DIRECTIONS RÉGIONALES (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **DIRECTION RÉGIONALE**, LA **DIRECTION OPÉRATIONNELLE** et le **CENTRE DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs pertinents de performance, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

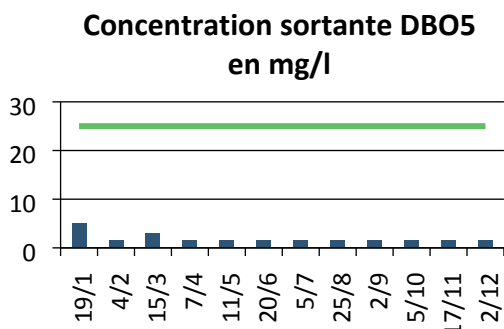
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à notre organisation et nos nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



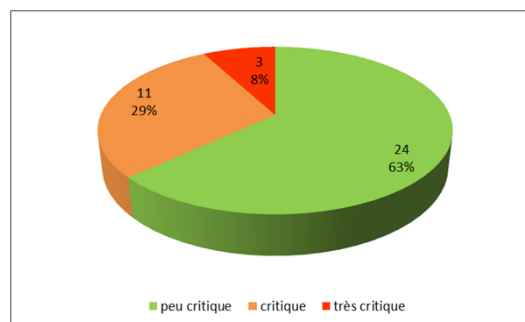
PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejets, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie



PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur régional
NORMANDIE

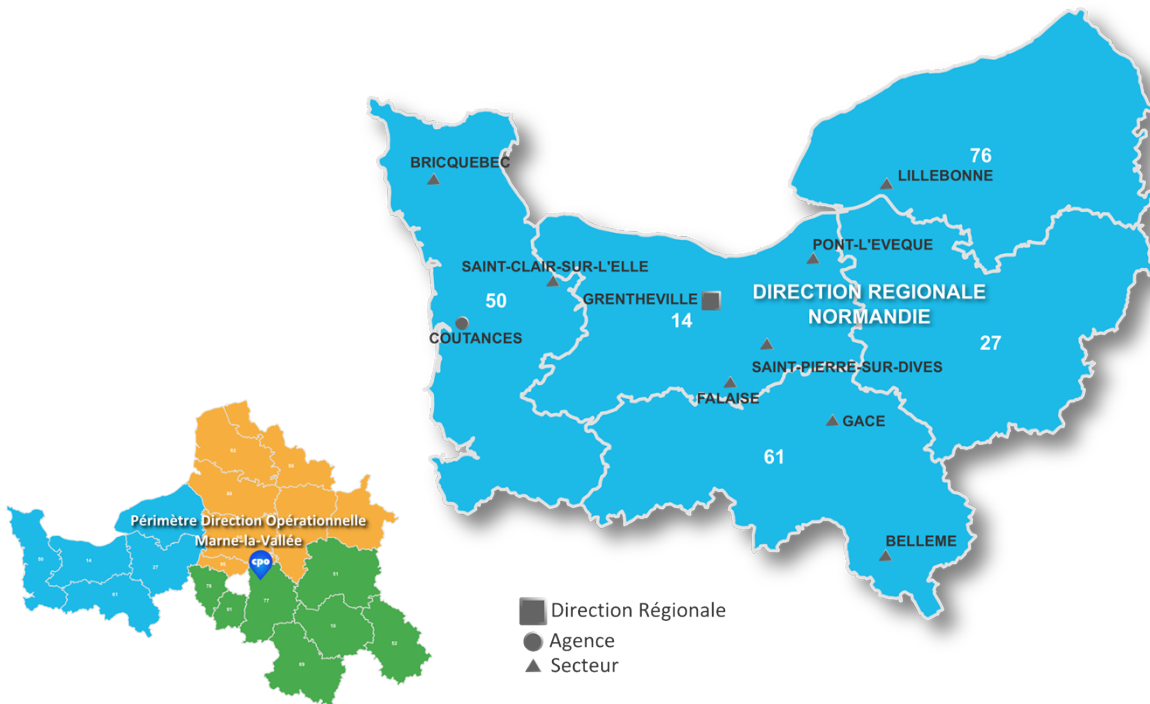
GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Nicolas TOUZET

Chef d'agence
MANCHE-ORNE-BESSIN

COUTANCES
06 82 89 76 12
nicolas.touzet@saur.com



Cédric SANSON

Chef de secteur
SAINT-LÔ / BESSIN

SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com



Anne-Sophie FERET

Chef de secteur
ORNE

GACE
06 65 53 01 09
anne-sophie.feret@saur.com



Mickael GOSSELIN

Chef de secteur
SUD MANCHE

COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselin@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de secteur
COTENTIN

BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	2 750
Poste(s) de relevage	10
Linéaire de conduites (Kml)	18,108

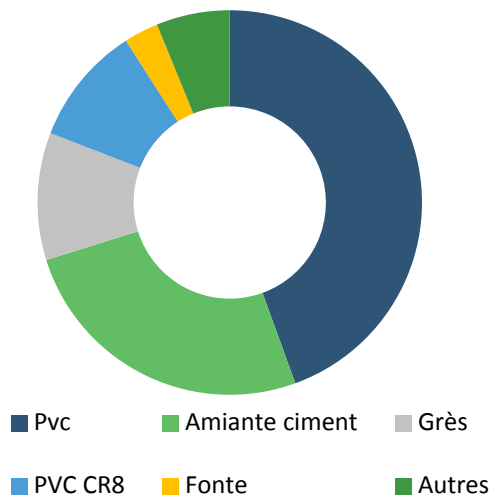


LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

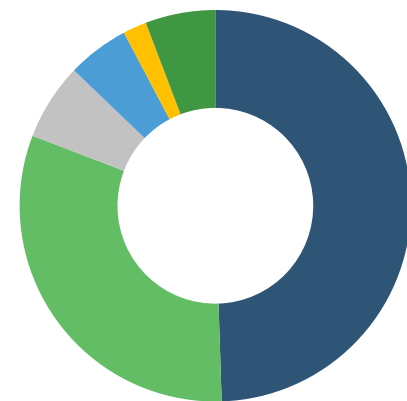
En 2019, le linéaire de canalisations est de 18,108 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	44,46
Amiante ciment	25,7
Grès	10,71
PVC CR8	10,05
Fonte	2,9
Autres	6,18

Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 150
- Circulaire 160
- Circulaire 75
- Circulaire 90
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	49,48
Circulaire 150	31,33
Circulaire 160	6,34
Circulaire 75	5,11
Circulaire 90	1,95
Autres	5,78

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

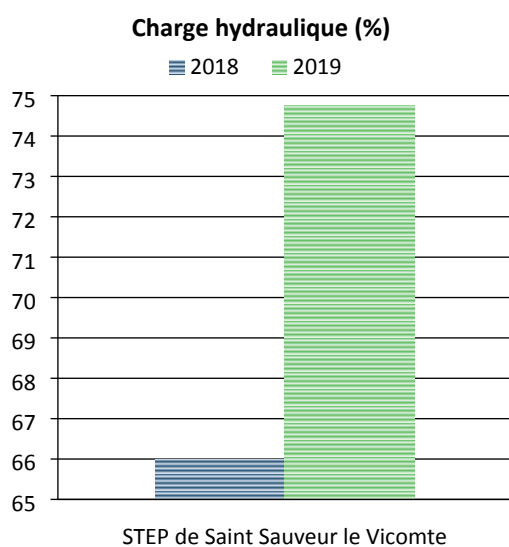
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

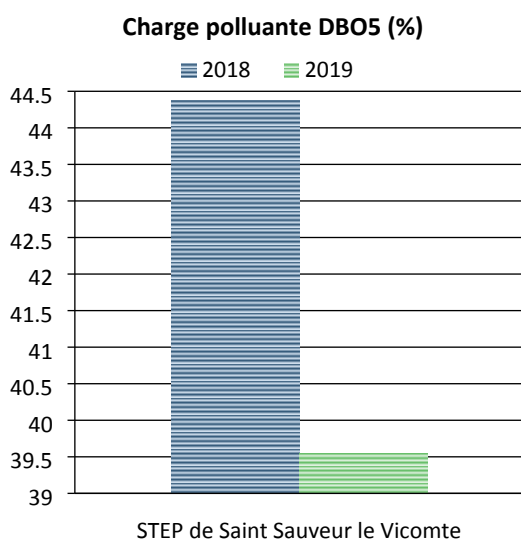
Charge hydraulique

	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	66%	74,75%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	44,37%	39,55%



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Entrée	147 454	136 047
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sortie	147 372	136 047

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	110 286	110 483



Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Refus dégrillage évacué vers dé	1 234	842

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	12 600	14 000

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	22,804	15,094

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Boues traitées vers épandage ag	29,52	17,589

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	91,67%	91,66%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
91,66	65,26	100%	17,589 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	17,589 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
87	18,108	10	-	-	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	18,108
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
-	-	-	18,108
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

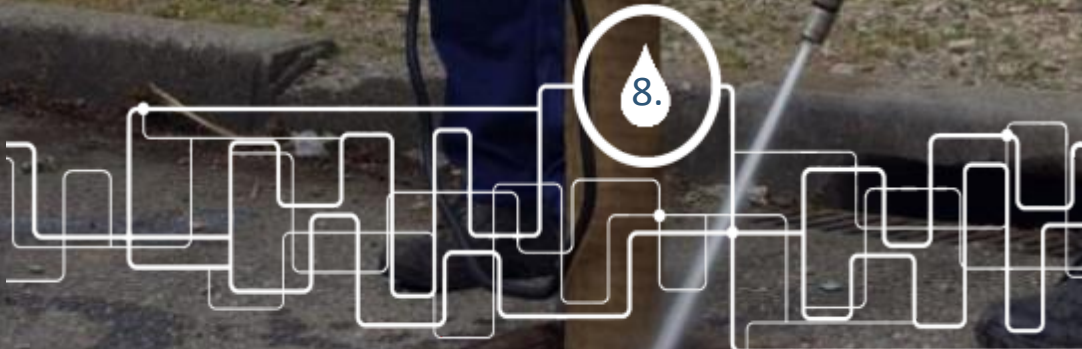
Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



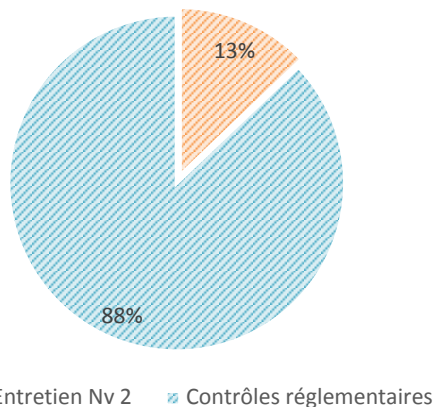
	2019
Hydrocurage préventif (ml)	3 150
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	1
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	100
Nettoyage postes de relevage (nombre)	7



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	30	3
Contrôles réglementaires	22	21



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	29	3
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



9.

**LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



- Renouveler le réseau assainissement qui se trouve en privé rue du 11 novembre et réaliser le séparatif sur ce tronçon.
- Remettre les tampons à la cote suite au renouvellement du tapis en enrobé des chaussées.



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

29/04/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE OUEST**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		66,1	92,2	39,6
Produits accessoires		66,1	92,2	
CHARGES		67,4	86,1	27,7
Personnel		11,5	18,7	
Energie électrique		12,1	13,4	
Produits de traitement		1,0	0,1	
Analyses		0,7	0,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		9,6	14,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,8	1,2	
Autres dépenses d'exploitation		3,6	6,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	0,9	
- Engins et véhicules		1,5	2,2	
- Informatique		0,7	1,2	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		0,9	1,3	
- Divers		-0,2	0,6	
Contribution des services centraux et recherche		7,1	12,8	
Charges relatives aux renouvellements		20,5	18,0	
- Pour garantie de continuité du service		4,9	2,9	
- Fonds contractuel		15,6	15,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,6	0,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		-1,4	6,1	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			2,1	
RESULTAT		-1,4	4,0	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015003-500001-02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/04/2020

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	2000	2 750		Boues activées à aération prolongée	Oui	non	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi	-	-	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second	-	-	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Bois de l'Enfer n°1	15 m³/h	-	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Bois de l'Enfer n°2	10 m³/h	2010	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°1	10 m³/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°2	10 m³/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°3	10 m³/h	2018	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR des Tuilleries	10 m³/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR du Cimetière	10 m³/h	2010	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Les Religieuses	10 m³/h	2012	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 18,108 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	4234,63	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	342,75	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	77,38	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	104,6	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	252,27	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	167,57	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 150	1334,93	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	604,61	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	33	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 160	888,73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	6086,73	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	145,4	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1674,42	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	193,39	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	925,26	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	243,68	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	113,55	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	331,64	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	353,89	Refoulement	Eaux usées
Total		18108,43		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Tampons	473

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second	0	0	0	678	894
PR Bois de l'Enfer n°1	0	0	0	1 735	2 500
PR Bois de l'Enfer n°2	0	0	0	606	618
PR d'Aureville n°1	0	0	0	899	936
PR d'Aureville n°2	0	0	0	299	325
PR d'Aureville n°3	0	0	0	51	98
PR des Tuilleries	0	0	0	- 6	235
PR du Cimetière	0	0	0	380	256
PR Les Religieuses	0	0	0	128	149
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	0	0	0	105 516	104 472
Total	0	0	0	110 286	110 483

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN
Marché public de prestation
début contrat : 18 décembre 2017 fin contrat : 17 décembre 2024
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 2 199 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2019	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	0	
VP.056	Nombre d'abonnés total	0	
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	0	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	87	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	98,93%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	77,87%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	

VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	18,108	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	18,108	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	10	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation par installation			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte			
VP.176	Charge entrante en DBO5	65	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	
VP.208	Boues évacuées en tMS	17,589	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	NR	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	18,108	
	Nombre de PR	10	
	Nombre de station d'épuration	1	

Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	-	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	-	
VP.068	Volume facturé		
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	79 280	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	-	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	91,66	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	-	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	98,93%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		17,92	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,108	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,11	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,108	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	77,87%	12
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		14,1	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,108	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		42	
VALEUR DE L'INDICE		87	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			10

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Saint-Sauveur-le-Vicomte	3150

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Saint-Sauveur-le-Vicomte	05/08/19	4 Rue du Terrain des Sports,50390,Saint-Sauveur-le-Vicomte	1276
Saint-Sauveur-le-Vicomte	08/08/19	Chemin de la Planquette,50390,Saint-Sauveur-le-Vicomte	830
Saint-Sauveur-le-Vicomte	08/08/19	17 Chemin de Gréville,50390,Saint-Sauveur-le-Vicomte	714
Saint-Sauveur-le-Vicomte	09/08/19	17 Chemin de Gréville,50390,Saint-Sauveur-le-Vicomte	330

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Saint-Sauveur-le-Vicomte	2	Sur réseau unitaire	100

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Saint-Sauveur-le-Vicomte	31/10/19	2 b Avenue du 11 Novembre,50390,Saint-Sauveur-le-Vicomte

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Saint-Sauveur-le-Vicomte	7

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Saint-Sauveur-le-Vicomte	09/08/19	PR Bois de l'Enfer n°1
Saint-Sauveur-le-Vicomte	09/08/19	PR Bois de l'Enfer n°2
Saint-Sauveur-le-Vicomte	09/08/19	PR du Cimetière
Saint-Sauveur-le-Vicomte	12/08/19	PR des Tuilleries
Saint-Sauveur-le-Vicomte	12/08/19	PR Les Religieuses
Saint-Sauveur-le-Vicomte	12/08/19	PR d'Aureville n°1
Saint-Sauveur-le-Vicomte	12/08/19	PR d'Aureville n°2

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Saint-Sauveur-le-Vicomte	06/06/19	RC01 Collecte des eaux de Saint Sauveur le Vicomte

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Saint-Sauveur-le-Vicomte	3	0	3

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR d'Aureville n°3	Télésurveillance	19/07/19	Curatif
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Dégrilleur	30/10/19	Curatif
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR des Tuilleries	PR des Tuilleries	11/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Les Religieuses	PR Les Religieuses	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR des Tuilleries	PR des Tuilleries	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR du Cimetière	PR du Cimetière	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Bois de l'Enfer n°2	PR Bois de l'Enfer n°2	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Bois de l'Enfer n°1	PR Bois de l'Enfer n°1	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR d'Aureville n°2	PR d'Aureville n°2	16/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR d'Aureville n°1	PR d'Aureville n°1	16/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi)	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi)	16/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second)	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second)	16/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR d'Aureville n°3	PR d'Aureville n°3	16/05/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Les Religieuses	Potence avec palan	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Monorail avec chariot et palan poste de relèvement	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Potence sur pied avec treuil bassin aérateur	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Potence sur pied avec treuil silo à boues n°1	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Potence sur pied nue recirculation et extraction	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Potence sur pied avec treuil silo à boues n°2	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR des Tuilleries	Potence avec palan	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Bois de l'Enfer n°1	Pied de potence seul	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR du Cimetière	Potence avec palan	15/05/19
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PR Les Religieuses	Potence sur pied nue	16/05/19

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

5009019202 - CA LE COTENTIN CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE AC MPU Contrat du : 18/12/2017 au : 17/12/2024 - Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
PR du Cimetière	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						1 250	
PR Bois de l'Enfer n°2	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						950	
PR des Tuilleries	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						820	
PR Les Religieuses	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						820	
PR d'Aureville n°1	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						820	
PR d'Aureville n°2	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						1 030	
PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second	Electrovanne n°1	Renouvellement complet du matériel		550					
PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second	Electrovanne n°2	Renouvellement complet du matériel		550					
PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi	Aéroéjecteur	Renouvellement complet du matériel		4 720					
PR Aéro-éjecteur de	Electrovanne n°1	Renouvellement		550					

la Malbrèche (princi		complet du matériel						
PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi	Electrovanne n°2	Renouvellement complet du matériel		550				
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe petit débit n°2	Renouvellement complet du matériel	2 290					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe petit débit n°1	Renouvellement complet du matériel	2 290					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe gros débit n°2	Renouvellement complet du matériel	7 290					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe gros débit n°1	Renouvellement complet du matériel	7 290					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Racleur à graisses	Renouvellement complet du matériel				3 890		
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe de reprise des collatures	Renouvellement complet du matériel				950		
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Agitateur zone anoxie	Renouvellement complet du matériel	7 000					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Agitateur zone de contact	Renouvellement complet du matériel	1 890					2018
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Extracteur d'air local surpresseur	Renouvellement complet du matériel			1 150			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Agitateur fosse à écumes	Renouvellement complet du matériel			1 400			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe de recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel				1 440		
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe de reprise des mousses	Renouvellement complet du matériel				1 000		

STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Pompe d'extraction des boues	Renouvellement complet du matériel			1 150			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Automate	Renouvellement complet du matériel	9 030					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Ecran de supervision	Renouvellement complet du matériel	4 860					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 810					
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Analyseur rédox	Renouvellement complet du matériel			1 510			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sonde ultrason niveau du poste	Renouvellement complet du matériel					830	
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sonde de niveau fosse à graisse	Renouvellement complet du matériel					850	
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sonde de niveau poste de recirculation	Renouvellement complet du matériel					480	
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sonde de niveau silo à boues n°1	Renouvellement complet du matériel					800	
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Sonde de niveau silo à boues n°2	Renouvellement complet du matériel					800	
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Débitmètre sortie bypass	Renouvellement complet du matériel			890			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Débitmètre sortie eau traitée	Renouvellement complet du matériel			890			2018
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Afficheur débitmètre sortie eau traitée	Renouvellement complet du matériel			1 050			
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Afficheur débitmètre sortie bypass	Renouvellement complet du			1 050			

		matériel							
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Préleveur eau bypassé	Renouvellement complet du matériel	3 650						
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Préleveur eau brute	Renouvellement complet du matériel					3 650		

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

5009019202 - CA LE COTENTIN CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE AC MPU Contrat du : 18/12/2017 au : 17/12/2024 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2019	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	577	15 050	15 050	15 050	15 050	15 050	15 050	14 474	105 352

5009019202 - CA LE COTENTIN CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE AC MPU Contrat du : 18/12/2017 au : 17/12/2024 Coefficients en Compte au : 31/12/2019	2017	2018	2019
Coefficient de la dotation	1,00000	1,00000	1,00000
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000

5009019202 - CA LE COTENTIN CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE AC MPU Contrat du : 18/12/2017 au	2017	2018	2019	Total (€)

: 17/12/2024					
Bilan financier en Compte					
au : 31/12/2019					
Dotation actualisée (€)		577	15 050	15 050	30 677
Report de solde actualisé (€)		0	577	7 011	
Non programmé dans le contrat	PARTIEL		3 915	15 300	19 215
	TOTAL		394	23 052	23 446
Programmé dans le contrat	PARTIEL		1 527	1 500	3 027
	TOTAL		2 780		2 780
Total renouvellement(€)		0	8 616	39 852	48 468
Solde(€)		577	7 011	-	17 791

5009019202 - CA LE COTENTIN CNE ST SAUVEUR LE VICOMTE AC MPU Contrat du : 18/12/2017 au : 17/12/2024 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Bois de l'Enfer n°2	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	13/05/2019	810
PR d'Aureville n°1	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	04/03/2019	464
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Dégrilleur	Remplacement de composants ou rénovation	19/07/2019	15 300
	Racleur à graisses	Remplacement de composants ou rénovation	16/05/2019	1 500
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Agitateur zone de contact	Renouvellement complet du matériel	25/01/2019	1 787
	Diffuseurs d'air rampe n°1 (22)	Renouvellement complet du matériel	18/06/2019	2 500
	Diffuseurs d'air rampe n°2 (22)	Renouvellement complet du matériel	18/06/2019	2 500
	Diffuseurs d'air rampe n°3 (22)	Renouvellement complet du matériel	18/06/2019	2 500
	Surpresseur d'aération n°1	Renouvellement complet du matériel	29/07/2019	11 225
	Vanne d'isolement rampe n°2	Renouvellement complet du matériel	10/05/2019	120
	Vanne d'isolement rampe n°3	Renouvellement complet du matériel	10/05/2019	120
STEP de Saint Sauveur le Vicomte	Débitmètre temps sec	Renouvellement complet du matériel	26/07/2019	1 026
Total				39 852



Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE





Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

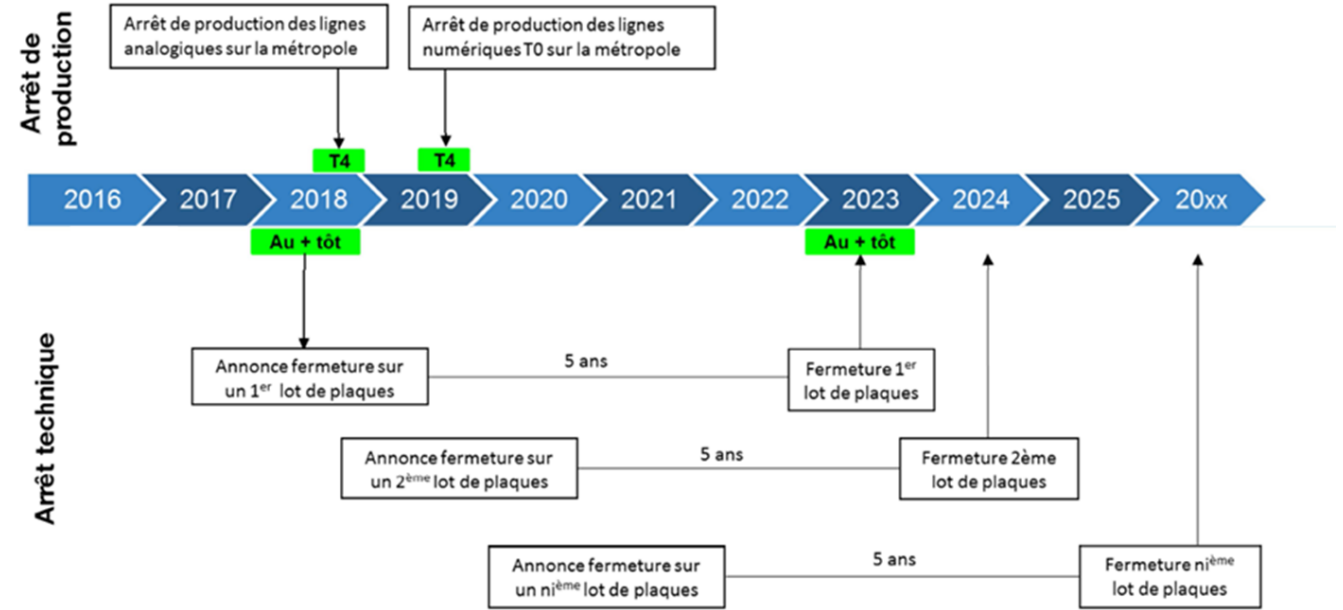


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



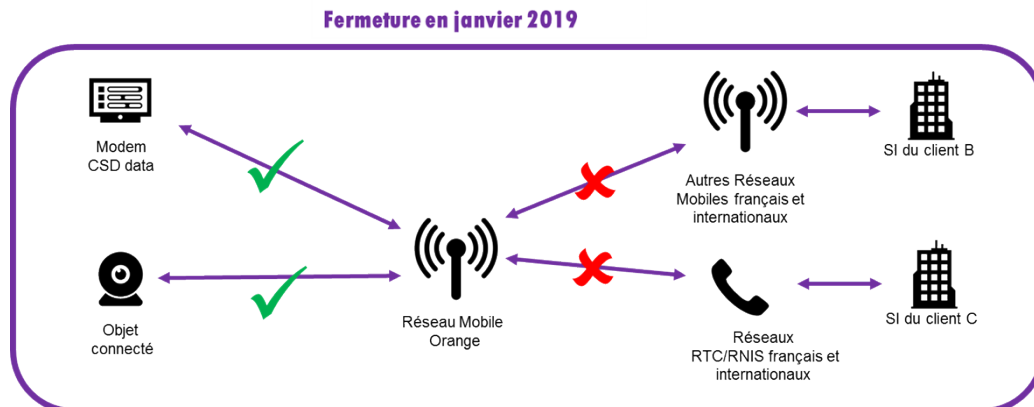
Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange™ a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard



Attestation Tous risques chantiers**Generali Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne – CS40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 300 Euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



BSA



Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Commune de Saint-Sauveur le Vicomte

2019

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	3
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	3
A.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	3
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.1. LES RACCORDEMENTS	4
B.1.1. Les raccordements domestiques	4
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	4
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.3.1. Les contrôles de raccordements	4
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	4
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.4.1. Les postes de relèvement	5
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	5
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	6
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	7
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	7
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	7
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	7
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	8
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	10
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	10
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	12
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	13
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	15
C.2.5. Le calcul des rendements	17
C.2.6. Le suivi bactériologique	18
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	18
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	18
C.3.1. Les boues	18
C.3.2. Les autres sous-produits	19
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	19
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	19
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	20
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	20
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	20
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	28
Paramètres physicochimiques	28
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	30
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	30

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	030000150551	
Commune	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	035055102SCL	
Nom	STEP de Saint Sauveur le Vicomte			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier Allain / didier.allain@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	035055102000	
Nom	STEP de Saint Sauveur le Vicomte			
Lieu d'implantation	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE			
Date de mise en œuvre	2000			
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Le Cotentin			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	562	-	2 750
	Temps pluie	562		
Débit de référence	923 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			121,06 kg/jour	2 018 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée		
	Filière de traitement	T_Sec : Boue Activ. Aér Prol sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Epaississement		
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaississement : Epaississement gravitaire - Déshydratation : Pas de traitement		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier Allain / didier.allain@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	LA DOUVE			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Année du zonage EU et EP au PLU
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	-	2004-2005	13/12/2005

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

La facturation n'est pas réalisée par SAUR. Nous n'avons pas les éléments au 31 décembre 2019.

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas d'industriel avec convention de déversement.

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les travaux réalisés sur le système de collecte sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire.

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Les opérations de contrôle et de surveillance du système de collecte sont détaillées dans le Rapport Annuel du Délégataire et correspondent aux obligations contractuelles.

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Il n'y a pas eu d'opération de passage caméra durant l'année 2019.

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (princi	- m3/h	-	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Aéro-éjecteur de la Malbrèche (second	- m3/h	-	Non	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Bois de l'Enfer n°1	15 m3/h	-	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Bois de l'Enfer n°2	10 m3/h	2010	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°1	10 m3/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°2	10 m3/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR d'Aureville n°3	14 m3/h	2018	oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR des Tuilleries	10 m3/h	2012	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR du Cimetière	10 m3/h	2010	Oui	Non
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	PR Les Religieuses	10 m3/h	2012	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Les interventions d'entretien du système de collecte seront détaillées dans le Rapport Annuel du Délégué et correspondent aux obligations contractuelles.

B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Il n'y a pas eu de déversement sur le système de collecte au cours de l'année 2019.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun dispositif de mesure (débit / préleveur) n'est présent sur le système de collecte.

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Le réseau draine beaucoup d'eau parasite ce qui entraîne un débordement du bassin d'orage à la station d'épuration en période pluvieuse et période de nappe haute :

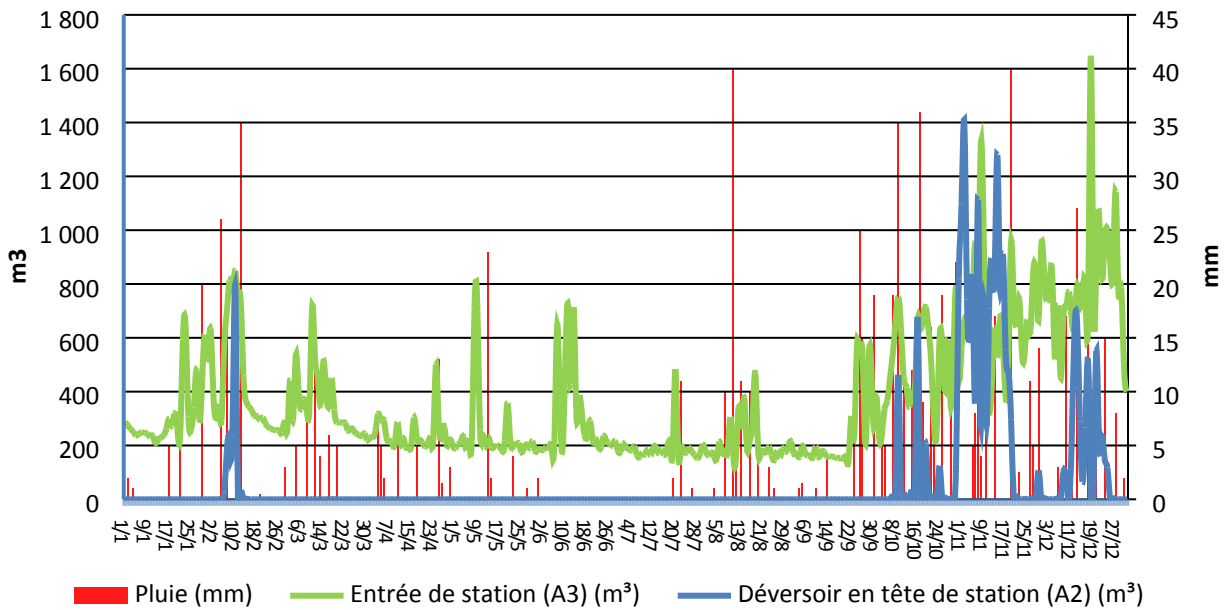
En 2019 22444 m3 ont été déversés depuis le bassin d'orage soit 16.5% du débit reçu à la station d'épuration.

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

B.8. BILAN SUR LES VOLUMES

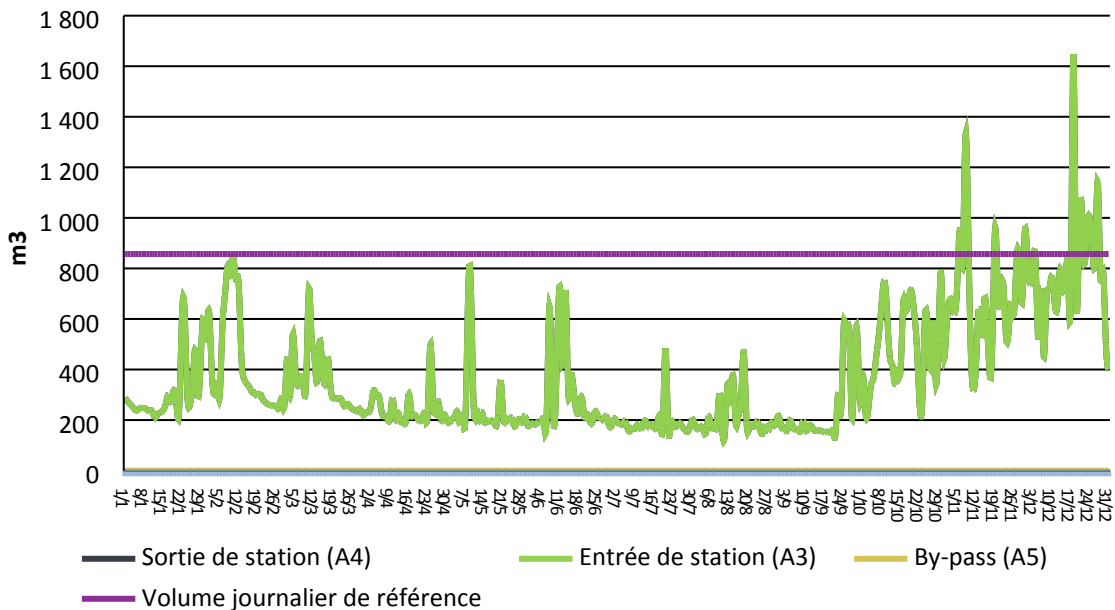
B.8.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



B.8.2. Volume sortant du système de traitement

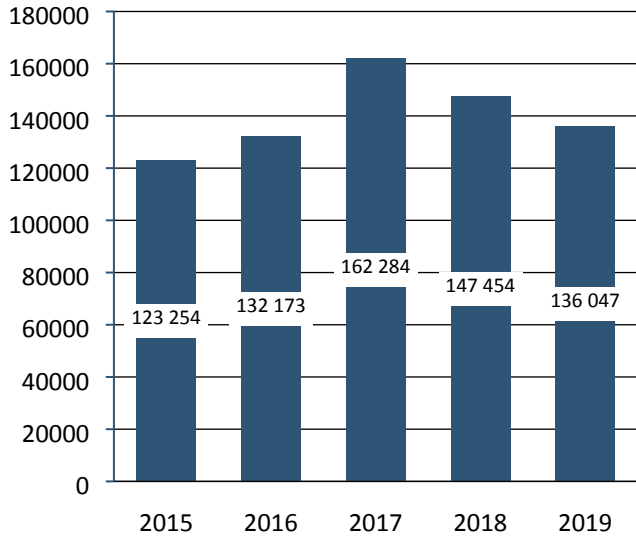
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



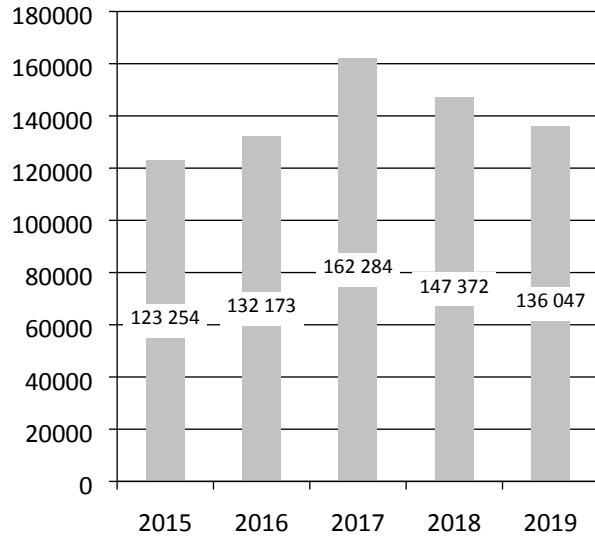
B.8.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	19 615	15 975	12 218	8 072	7 590	6 050	6 794	10 224	7 365	6 682	10 056	12 613	123 254
Entrée de station (A3) (m3)	2016	18 149	19 546	13 823	8 987	8 247	9 623	7 902	8 338	6 973	7 879	12 661	10 045	132 173
Entrée de station (A3) (m3)	2017	11 894	16 377	20 856	10 156	18 210	7 833	8 138	10 611	20 059	10 563	11 782	15 805	162 284
Entrée de station (A3) (m3)	2018	14 848	15 624	18 086	12 306	7 627	6 970	12 191	11 268	10 075	11 283	7 642	19 534	147 454
Entrée de station (A3) (m3)	2019	9 798	12 015	10 757	7 284	7 498	8 745	5 887	6 504	7 130	15 214	20 657	24 558	136 047
Sortie de station (A4) (m3)	2015	19 615	15 975	12 218	8 072	7 590	6 050	6 794	10 224	7 365	6 682	10 056	12 613	123 254
Sortie de station (A4) (m3)	2016	18 149	19 546	13 823	8 987	8 247	9 623	7 902	8 338	6 973	7 879	12 661	10 045	132 173
Sortie de station (A4) (m3)	2017	11 894	16 377	20 856	10 156	18 210	7 833	8 138	10 611	20 059	10 563	11 782	15 805	162 284
Sortie de station (A4) (m3)	2018	14 848	15 624	18 086	12 306	7 627	6 970	12 191	11 268	9 993	11 283	7 642	19 534	147 372
Sortie de station (A4) (m3)	2019	9 798	12 015	10 757	7 284	7 498	8 745	5 887	6 504	7 130	15 214	20 657	24 558	136 047
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2015	1 152	106	0	0	0	0	0	0	0	0	272	116	1 646
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	3 969	1 866	1 379	0	0	250	0	0	0	0	938	0	8 402
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	0	552	268	0	476	0	206	236	270	224	1 175	5 430	8 837
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	10 732	1 866	508	0	0	0	0	0	235	301	0	3 349	16 991
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	1 474	1	0	0	0	0	0	0	2 500	14 315	4 154	22 444
Pluie (mm)	2015	154	95	47	9	27	17	20	31	48	22	89	34	593
Pluie (mm)	2016	173	164	117	37	56	85	42	36	39	0	116	17	882
Pluie (mm)	2017	53	97	80,5	4	104	45	13	13	68	75	122	133	807,5
Pluie (mm)	2018	194	57	122	40	24	21	62	0	46	68	31	22	687
Pluie (mm)	2019	34	82,5	42	41,5	32	0	14	84	73,5	209	143,4	121	876,9

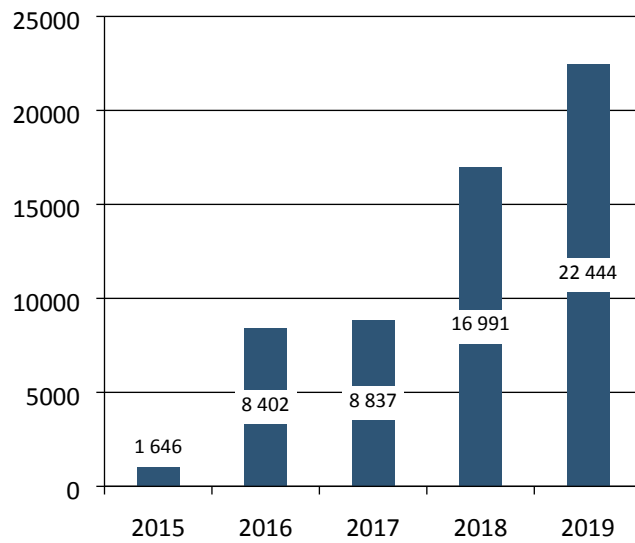
**Evolution du volume annuel
 Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
 Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
 Déversoir en tête de station (A2) en m3**



B.9. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

B.9.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

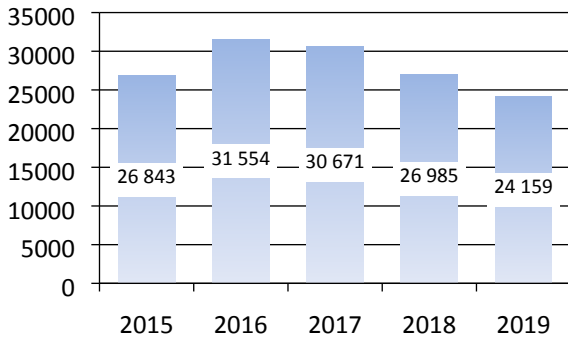
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

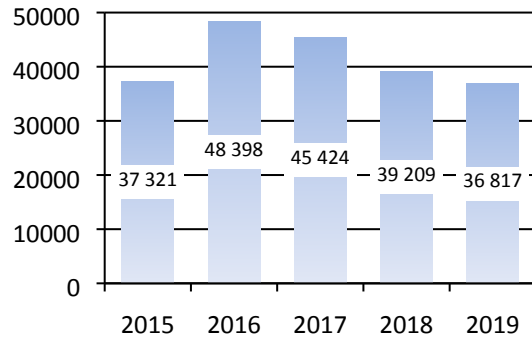
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



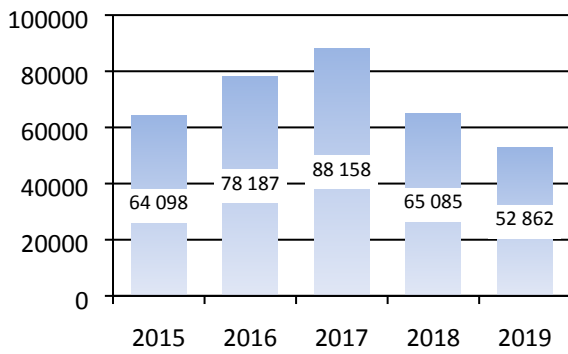
**Evolution des charges entrantes totales
 annuelles
 DBO5 en kg/an**



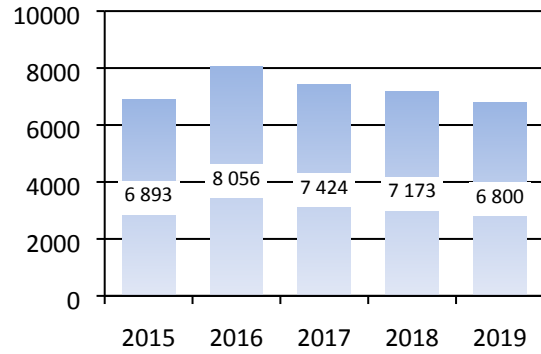
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 MES en kg/an**



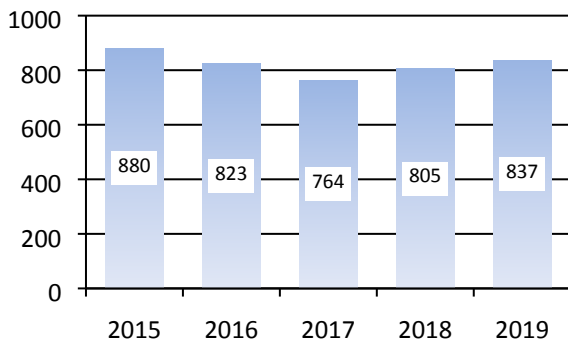
**Evolution des charges entrantes totales
 annuelles
 DCO en kg/an**



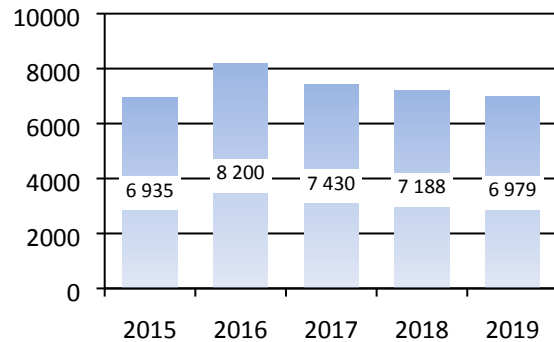
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldhal en kg/an**



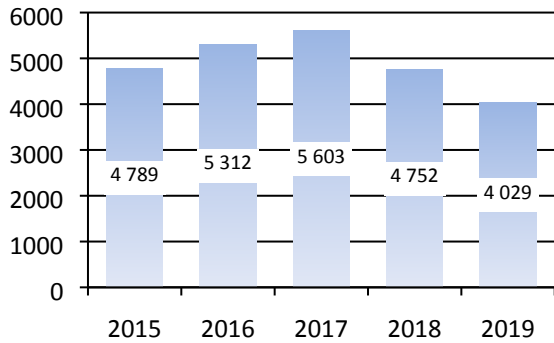
**Evolution des charges entrantes totales
 annuelles
 Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



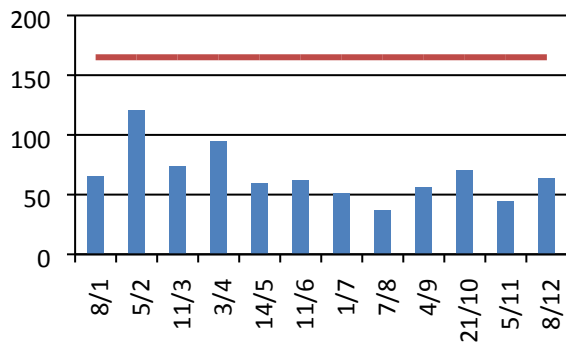
B.9.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

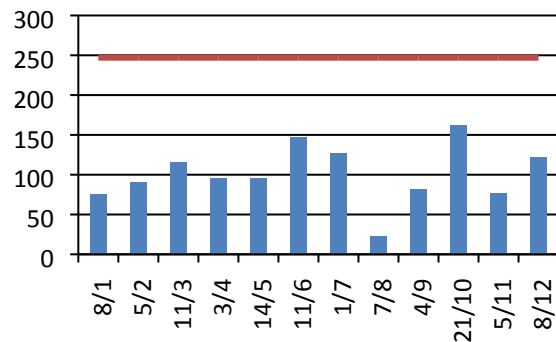
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

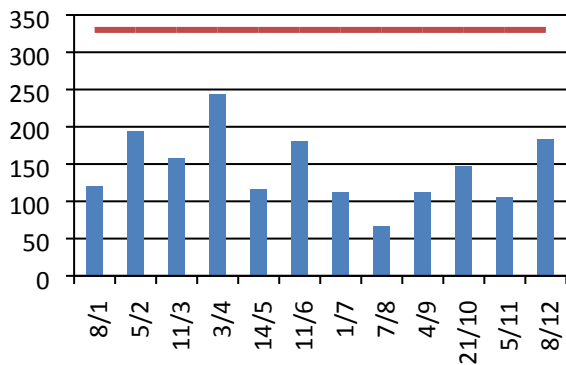
**Charge entrante
 DBO5 en kg/j**



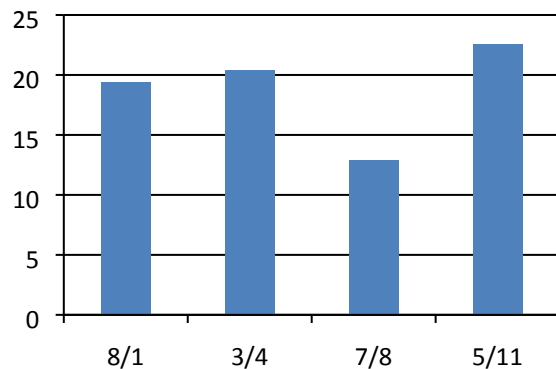
**Charge entrante
 MES en kg/j**



**Charge entrante
 DCO en kg/j**

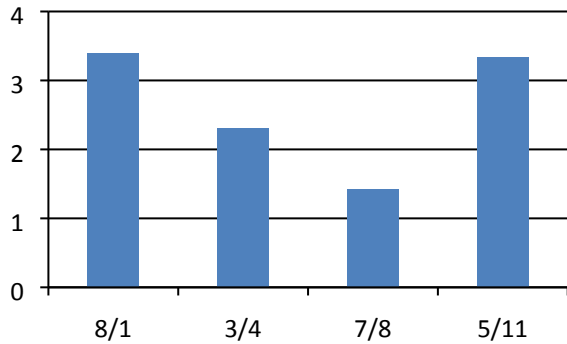


**Charge entrante
 Azote Kjeldhal en kg/j**

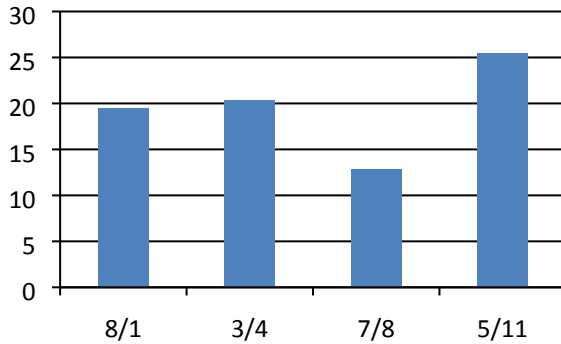




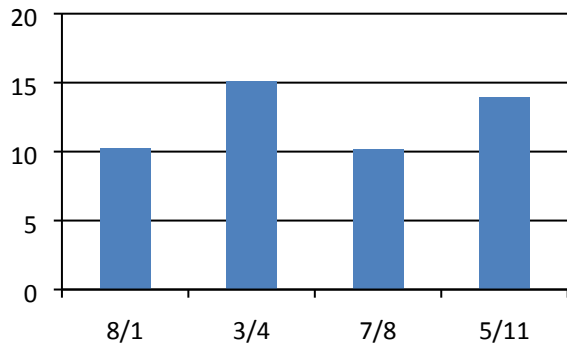
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



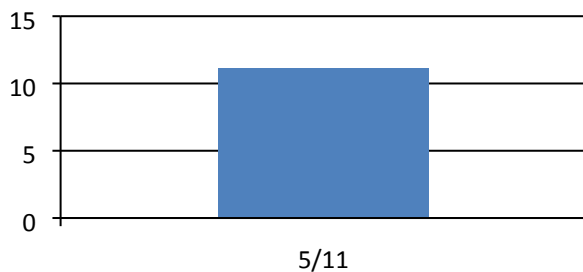
**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



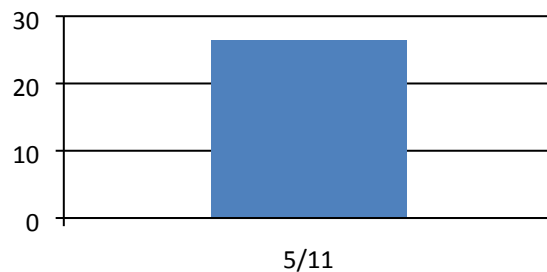
B.9.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

**Charge déversée en tête
DBO5 en kg/j**

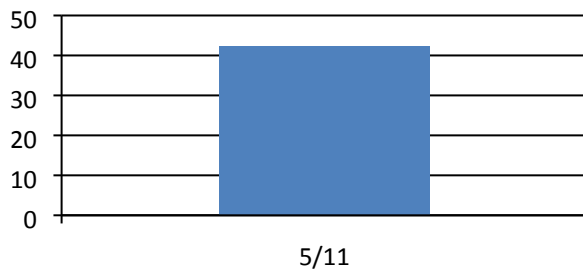


**Charge déversée en tête
MES en kg/j**

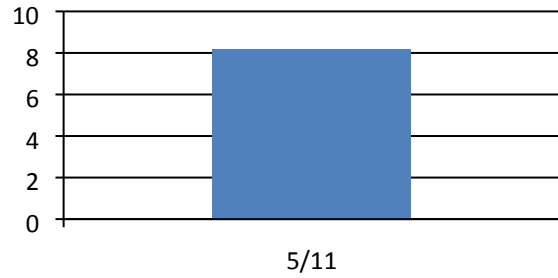




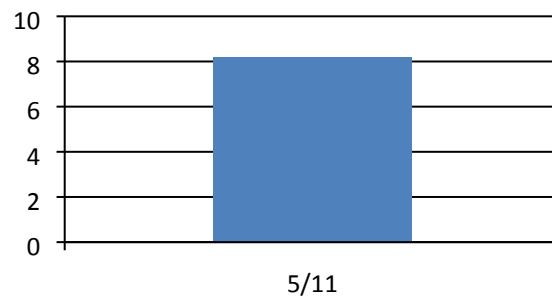
**Charge déversée en tête
DCO en kg/j**



**Charge déversée en tête
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge déversée en tête
Azote global en kg/j**

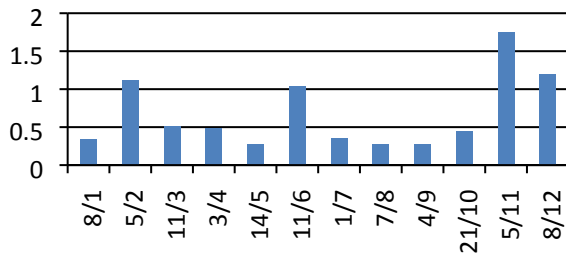


B.9.4. La pollution sortante du système de traitement

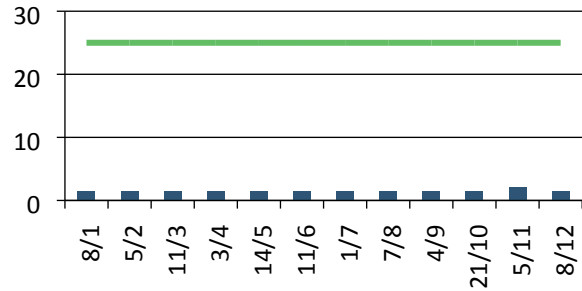
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

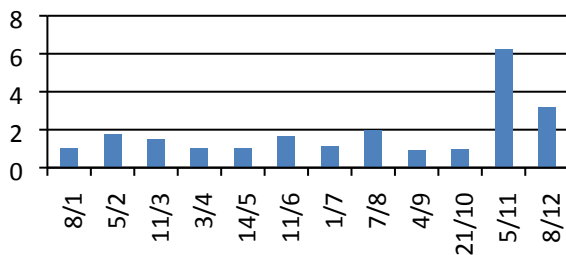
Charge sortante DBO5 en kg/j



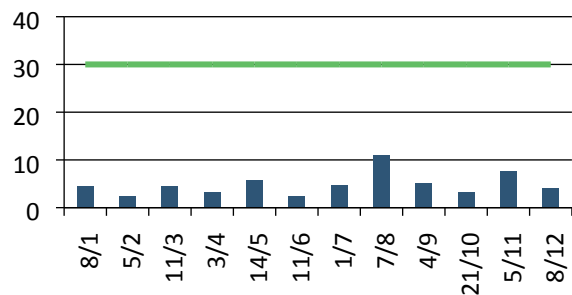
Concentration sortante DBO5 en mg/l



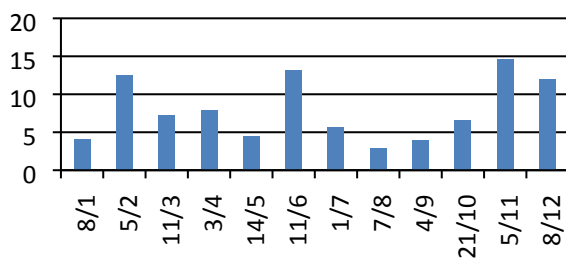
Charge sortante MES en kg/j



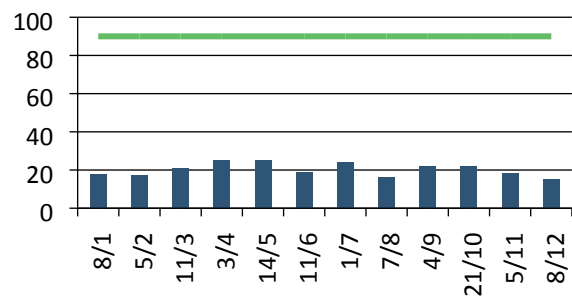
Concentration sortante MES en mg/l



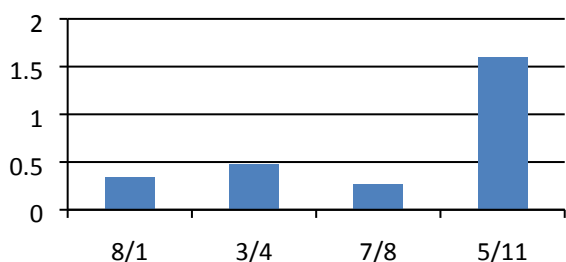
Charge sortante DCO en kg/j



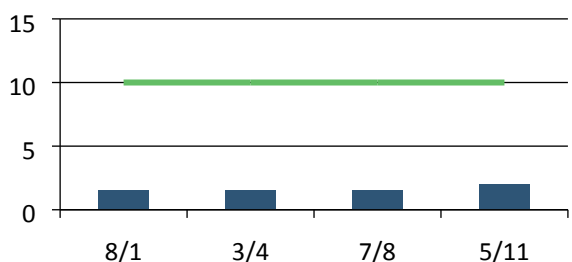
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

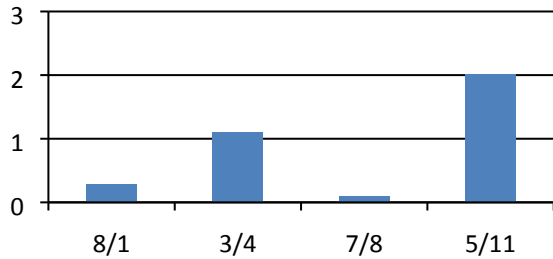


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

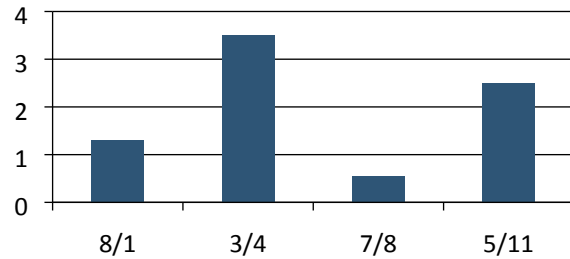




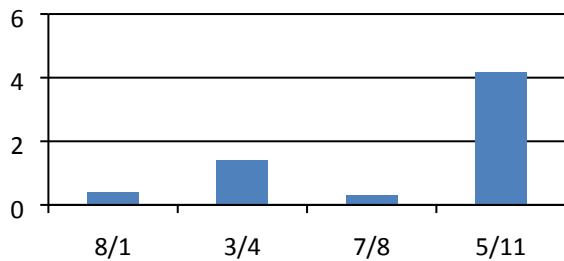
Charge sortante Phosphore en kg/j



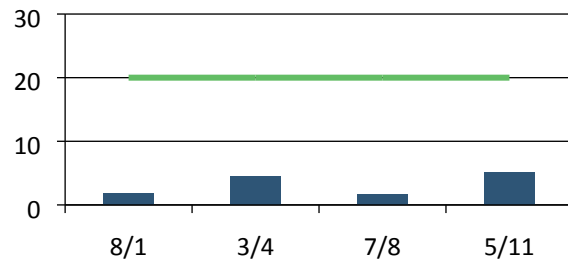
Concentration sortante Phosphore en mg/l



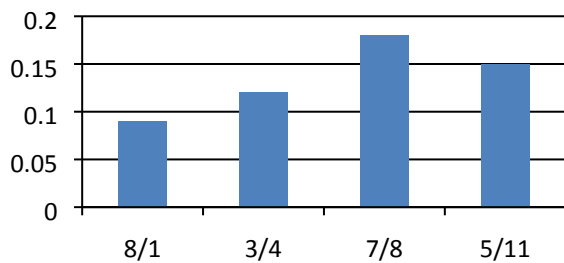
Charge sortante Azote global en kg/j



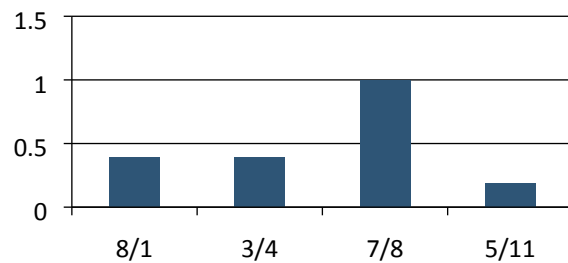
Concentration sortante Azote global en mg/l



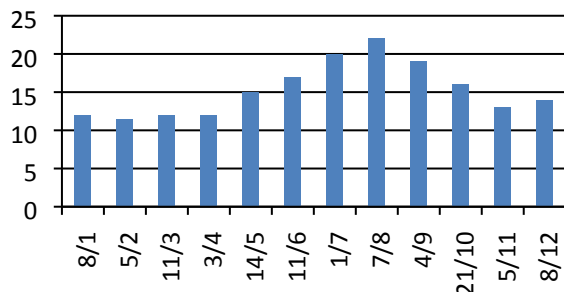
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



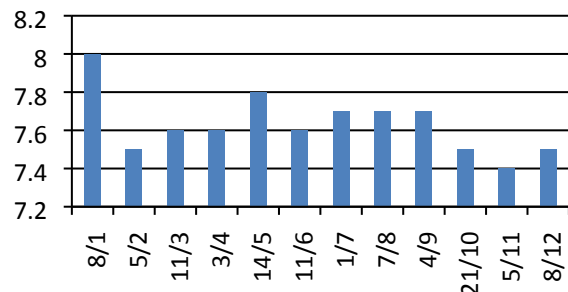
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



B.9.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

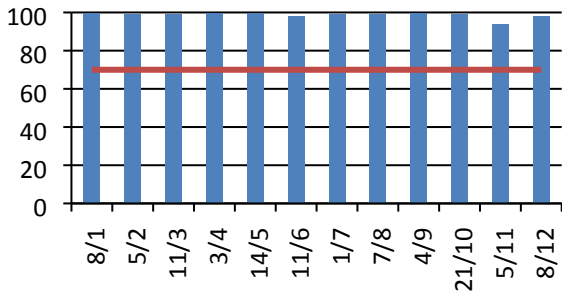
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

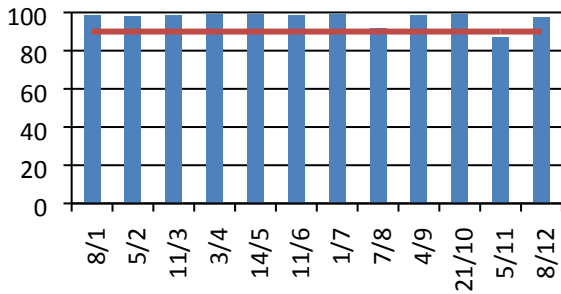
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

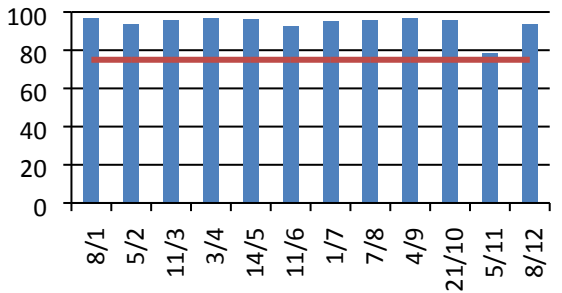
Rendement DBO5 en %



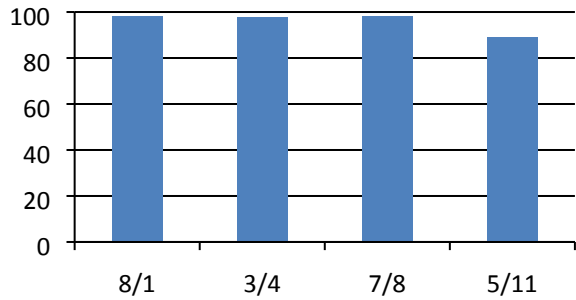
Rendement MES en %



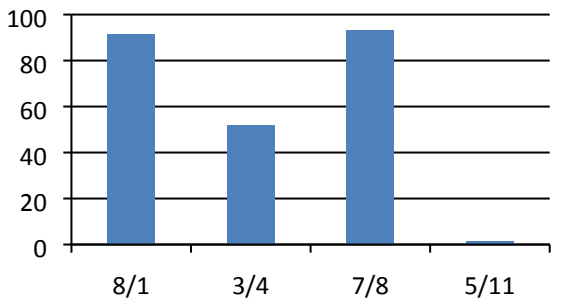
Rendement DCO en %



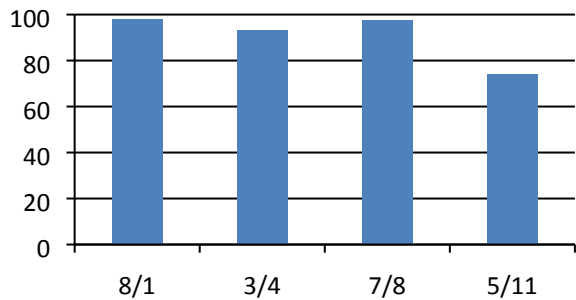
Rendement Azote Kjeldhal en %



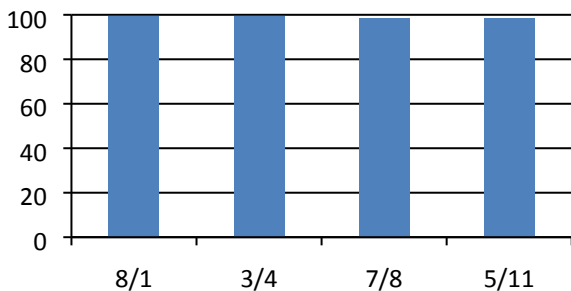
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



B.9.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

B.9.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet.

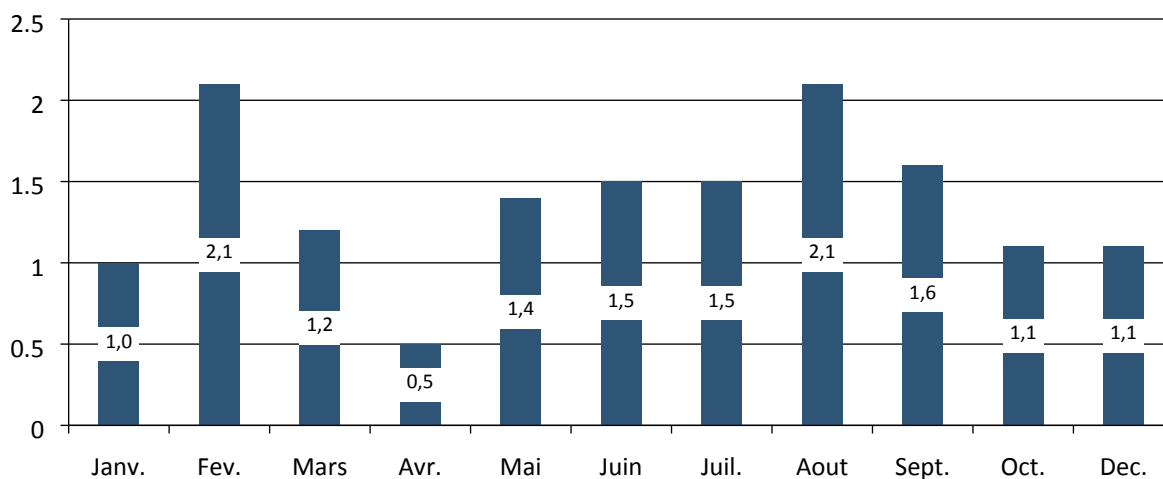
B.10. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

B.10.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	15,1
Boues évacuées (point S6 et S17)	1 066	17,6

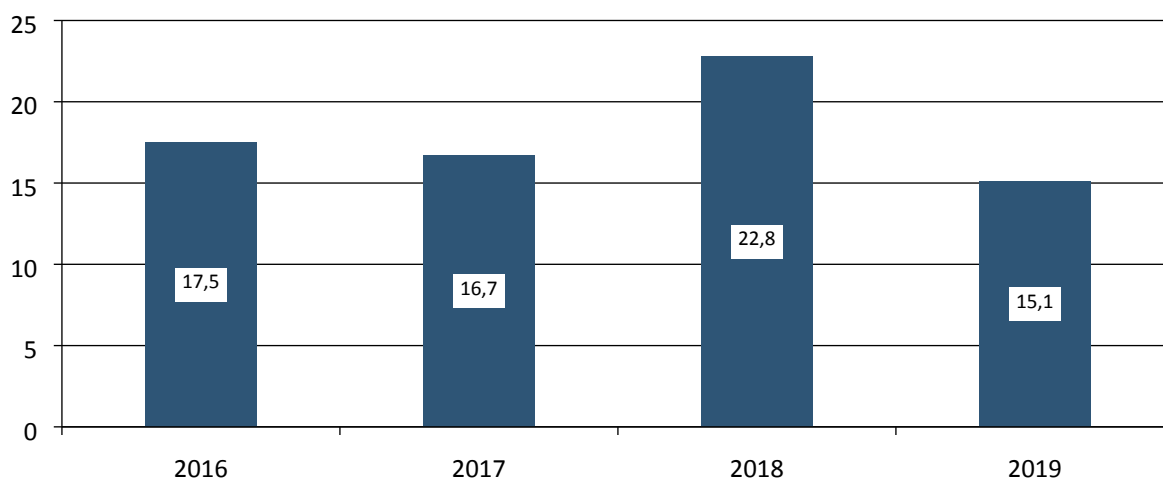
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage ag	17,589	100.00%	

B.10.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	842	Refus dégrillage évacué vers dé
Sables (S10) en kg	14 000	Sable produit évacué vers STEP

B.11. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

B.11.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	104 472

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

B.12. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

B.12.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de faits marquants sur le système de traitement au cours de l'année 2019.

B.12.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Fiche événement - Assainissement

Date de la transmission : 06/01/2019

Coordonnées de l'expéditeur : D ALLAIN, SAUR, Rue des Frères Chappe ,14540 GRENTHEVILLE

Destinataire (s) : Police de l'Eau Manche- Agence de l'eau- collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné :STEP de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE		
Date de l'événement: Décembre 2019		
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel by-pass à la station		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3 m3/j	A5 m3/j
08/12/2019	672,00	101,00
09/12/2019	716,00	75,00
10/12/2019	770,00	1,00
11/12/2019	673,00	204,00
12/12/2019	647,00	614,00
13/12/2019	795,00	655,00
14/12/2019	718,00	289,00
15/12/2019	771,00	66,00
16/12/2019	776,00	267,00
17/12/2019	694,00	509,00
18/12/2019	1648,00	47,00
19/12/2019	713,00	66,00
20/12/2019	897,00	552,00
21/12/2019	1054,00	208,00
22/12/2019	822,00	232,00



Fiche événement - Assainissement



23/12/2019 955,00 151,00

24/12/2019 1002,00 117,00

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : Des eaux pluviales météoriques sont collectées par le réseau d'assainissement

Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate :

Si nécessaire, traitement correctif long terme : Contrôler la conformité des raccordements des particuliers et des éléments du réseau pluvial





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 04/03/2019

Coordonnées de l'expéditeur : D ALLAIN, SAUR, Rue des Frères Chappe , 14540 GRENTHEVILLE

Destinataire (s) : Police de l'Eau Manche- Agence de l'eau- collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné :STEP de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE		
Date de l'événement: 06/02 au 11/02/2019		
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel by-pass à la station		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3 m3/j	A5 m3/j
06/02/2019	565,00	25,00
07/02/2019	700,00	182,00
08/02/2019	812,00	219,00
09/02/2019	777,00	236,00
10/02/2019	848,00	792,00
11/02/2019	758,00	20,00
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : Des eaux pluviales météoriques sont collectées par le réseau d'assainissement		





Fiche événement - Assainissement



Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate :

Si nécessaire, traitement correctif long terme : Contrôler la conformité des raccordements des particuliers et des éléments du réseau pluvial





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 15/11/2019

Coordonnées de l'expéditeur : D ALLAIN, SAUR, Rue des Frères Chappe ,14540 GRENTHEVILLE

Destinataire (s) : Police de l'Eau Manche- Agence de l'eau- collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement			
Site concerné :STEP de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE			
Date de l'événement: octobre 2019			
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel by-pass à la station			
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé			
	A3 m3/j	A5 m3/j	
08/10/2019	660,00	50,00	
09/10/2019	750,00	462,00	
10/10/2019	632,00	19,00	
16/10/2019	659,00	678,00	
17/10/2019	638,00	10,00	
19/10/2019	713,00	207,00	
24/10/2019	594,00	124,00	
30/10/2019	782,00	128,00	
31/10/2019	465,00	821,00	
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement			
Remarque :			





Fiche événement - Assainissement



Analyse des causes de l'événement : Des eaux pluviales météoriques sont collectées par le réseau d'assainissement

Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate :

Si nécessaire, traitement correctif long terme : Contrôler la conformité des raccordements des particuliers et des éléments du réseau pluvial





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 02/12/2019

Coordonnées de l'expéditeur : D ALLAIN, SAUR, Rue des Frères Chappe ,14540 GRENTHEVILLE

Destinataire (s) : Police de l'Eau Manche- Agence de l'eau- collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné :STEP de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE		
Date de l'événement: Novembre 2019		
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel by-pass à la station		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3 m3/j	A5 m3/j
01/11/2019	565,00	1095,00
02/11/2019	666,00	1399,00
03/11/2019	670,00	742,00
04/11/2019	621,00	656,00
05/11/2019	739,00	790,00
06/11/2019	947,00	384,00
07/11/2019	823,00	1112,00
08/11/2019	1317,00	284,00
09/11/2019	1006,00	745,00
10/11/2019	477,00	283,00
11/11/2019	319,00	708,00
12/11/2019	430,00	871,00
13/11/2019	638,00	829,00
14/11/2019	527,00	1280,00
15/11/2019	670,00	787,00



Fiche événement - Assainissement



16/11/2019	597,00	912,00
17/11/2019	381,00	556,00
18/11/2019	516,00	476,00
19/11/2019	956,00	296,00
29/11/2019	668,00	105,00

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : Des eaux pluviales météoriques sont collectées par le réseau d'assainissement

Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate :

Si nécessaire, traitement correctif long terme : Contrôler la conformité des raccordements des particuliers et des éléments du réseau pluvial

B.13. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT			
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)		Concentration(mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)																	
	857																	
	165																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	4		4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,1	4,77	93,8	20	98,7	1,5	90,7	3,16	95,6	1,5	0,49	0,02	3,27	59,5	1,98		
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,1	4,77	93,8	20	98,7	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	75	90	70	25	-	20	-	10	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		1		0	0	0	0		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0		0		0		0	0	0	0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	-		-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

B.14. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Matériel	date de vérification	conformité	actions d'entretien	renouvellement
Débitmètre électromagnétique eau brute temps sec et temps de pluie	06/02/2019 16/05/2019 05/09/2019 09/12/2019	Conforme	Vérification du zéro	Renouvellement débitmètres temps sec et temps de pluies
Débitmètre ultra-son Eau Traitée et by-pass	16/05/2019 05/09/2019	Conforme	Nettoyage du canal de comptage et de la sonde ultra-son chaque semaine	
Préleveur d'échantillon Eau Brute	06/02/2019 16/05/2019 05/09/2019 09/12/2019	Conforme	Nettoyage du bocal doseur et des bidons de prélèvement après chaque bilan	
Préleveurs d'échantillon eau traitée	06/02/2019 16/05/2019 05/09/2019 09/12/2019	Conforme	Nettoyage du bocal doseur et des bidons de prélèvement après chaque bilan	
Préleveurs d'échantillon by-pass	16/05/2019 05/09/2019	Conforme	Vérification des prélèvements instantanés (volume) et de la vitesse	

B.15. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les 12 bilans réalisés dans le cadre de l'autosurveillance permettent d'estimer la charge entrante à 1330 Equivalents Habitants pour la pollution carbonée et azotée.

La qualité de l'eau traitée est conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet..

La station a traité 136047 m³ et rejeté directement après stockage en bassin tampon 22444 m³ qui sont dus à une surcharge hydraulique de la station en période de nappe haute et par temps de pluies.

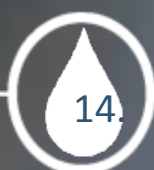


Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



Document RPQS EU Validé introuvable.





LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE



15.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
 - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*



général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.
- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires
- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE





Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_128-DE

